



**MAIRIE  
FLEUREY-SUR-OUCHÉ**

**Arrêté n°25-2021  
portant réglementation des heures de  
mise en service/coupure  
de l'éclairage public sur le territoire de  
la commune**

**LE MAIRE de la commune de la commune de FLEUREY-SUR-OUCHÉ**

**VU** l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

**VU** l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

**VU** le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement ; et notamment ses articles L.583-1 et 583-5,

**VU** la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41 ;

**VU**, le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,

**VU** les normes : NF C 15-100 relative à la sécurité, au bon fonctionnement des installations électriques basse tension et aux besoins normaux des usagers, NF C 17-200 relative aux installations d'éclairage extérieur, NF EN 60-598 relative aux luminaires, guirlandes et projecteurs ;

**VU** les normes EN 13201 relatives à l'établissement de prescriptions sur les zones de circulation dans les espaces publics extérieurs dans le but d'assurer la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 01 avril 2021 relative à la coupure de l'éclairage public ;

**CONSIDERANT** la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et l'insécurité, d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité,

**CONSIDERANT** qu'à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

1 bis rue du Sophora 21410 FLEUREY SUR OUCHE

☎ : 03 80 76 07 47 📠 : 03 80 76 07 48

[contact@fleureysurouche.fr](mailto:contact@fleureysurouche.fr)

en  
**AUXOIS MORVAN,  
PAYS d'ART  
et d'HISTOIRE**



Communauté de Communes  
Ouche et Montagne

## ARRETE

**Article 1 :** pour un éclairage public nécessaire, suffisant et durable, celui-ci sera interrompu la nuit de 23h00 à 6h00 sauf dans les quartiers indiqués sur le plan joint en annexe ;

**Article 2 :**

Le mairie est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui sera affiché et publié dans le recueil des actes administratifs et dont une publicité des dispositions sera faite par voie de presse. Il est également chargé d'en adresser une copie pour information et pour suite à donner à :

- Préfecture de la Côte-d'Or,
- Direction Départementale des Territoires,
- Conseil Départemental,
- Communauté de Communes Ouche et Montagne,
- Brigade de Gendarmerie de Somberron,
- Mesdames et Messieurs les titulaires d'autorisations d'occupation du domaine public communal.

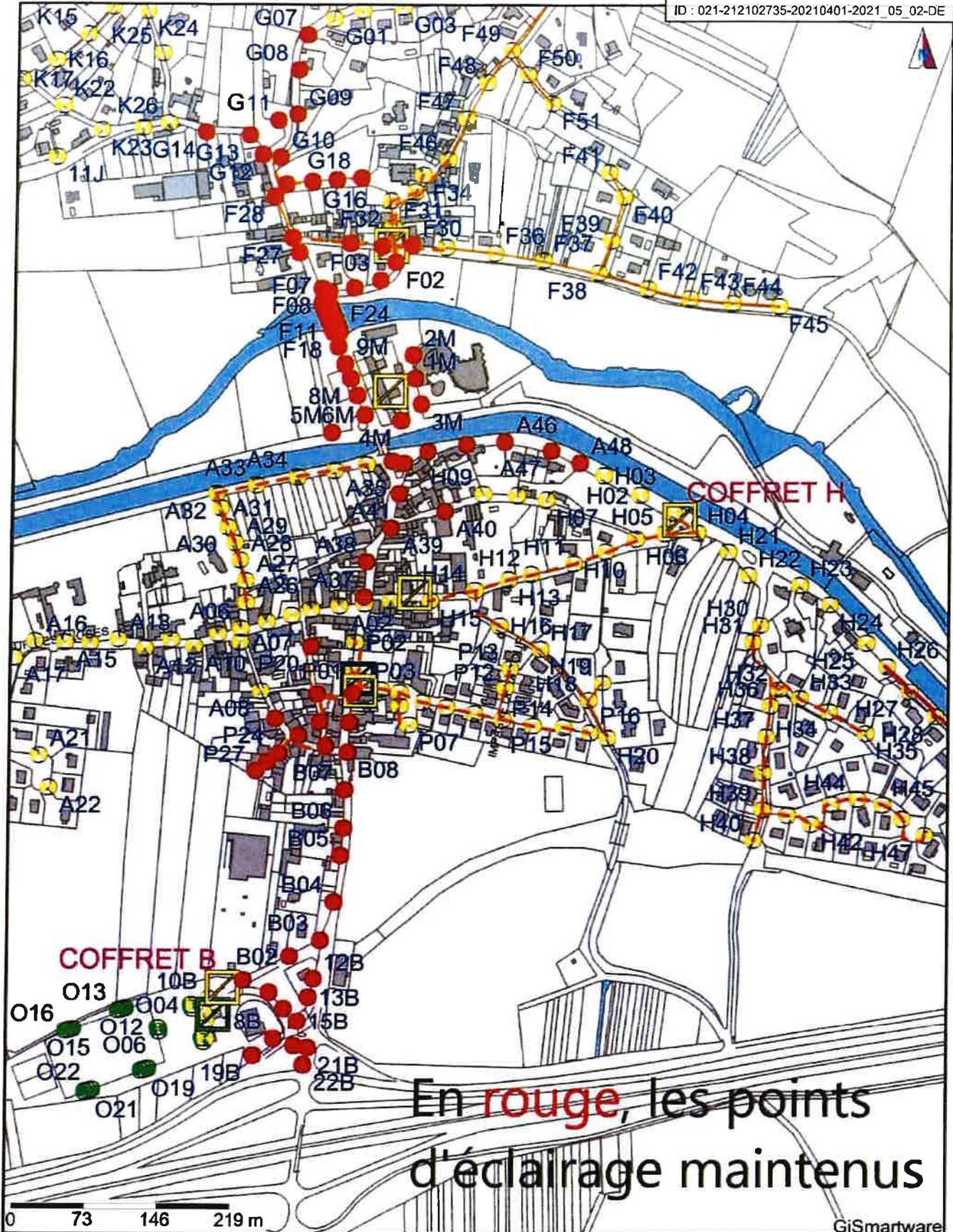
Fait et publié à FLEUREY-SUR-OUCHÉ  
le 14/04/2021

Le Maire,  
Philippe ALGRAIN



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- précise que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



**En rouge, les points d'éclairage maintenus**

**FLEUREY-SUR-OUCHÉ (21273)**

Coupure nuit hors route principale

Echelle : 1/5000



**territoire d'énergie**  
CÔTE-D'OR

Date : 05/11/2020

